Image not found or type unknown

Delai d'option pour une succession

Par **BAYOFRE3**, le **25/06/2012** à **09:12**

Bonjour,
Avec la nouvelle loi actuelle de 2007, quel est le délai d'option si le décès a eu lieu avant 2007 ? 10 ans ou 30 ans??????????
Merci pour vos réponses

Par **amajuris**, le **25/06/2012** à **11:24**

bjr,
À partir de l'ouverture de la succession, vous avez 4 mois pour exercer l'option successorale. Durant cette période, personne ne peut vous contraindre à faire un choix.
Toutefois, passé le délai de 4 mois, et sans décision de votre part, les personnes suivantes ont le droit de vous obliger à prendre parti :
un créancier de la succession,
un cohéritier,
un héritier de rang subséquent (personne qui hériterait si vous renonciez),
l'État.
Dans ce cas, vous avez 2 mois pour prendre une décision ou demander un délai supplémentaire au juge. A défaut, vous êtes considéré comme ayant accepté purement et simplement la succession.
Si personne ne vous contraint à faire un choix, vous avez 10 ans au maximum pour vous prononcer. Passé ce délai, vous êtes considéré comme ayant renoncé à la succession.
cdt

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés